

Mise à jour de ressource pour la pratique : Cannabis

Le 17 octobre 2018, le cannabis à usage récréatif est devenu légal pour les adultes au Canada en vertu de la [Loi sur le cannabis](#), 2018. À ce moment, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a créé une ressource pour la pratique afin d'aborder les questions que les massothérapeutes (MT ou MTA) et les clients peuvent avoir au sujet du cannabis en contexte de massothérapie.

En juin 2019, des amendements ont été apportés à la *Loi sur le cannabis*. Les nouveaux amendements sont entrés en vigueur le 17 octobre 2019 et comprennent la production et la vente de trois nouvelles catégories de cannabis : le cannabis comestible, les extraits de cannabis et le cannabis pour usage topique. Avec la légalisation de nouvelles catégories de cannabis en Ontario, l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario a révisé et mis à jour ses Ressources pour la pratique : Cannabis.

Après avoir réalisé des recherches, l'Ordre a conclu que les modifications récentes à la *Loi sur le cannabis* ne modifient pas les directives de l'Ordre relativement au cannabis dans la pratique de la massothérapie. L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario souhaite rappeler aux massothérapeutes autorisés que :

- Offrir ou vendre des produits du cannabis (y compris le cannabis pour usage topique) dans le cadre de leur pratique est interdit conformément à la *Loi sur le cannabis*.
- La quantité d'informations disponible est insuffisante concernant les risques associés à l'utilisation des produits pour usage topique. Pour cette raison, il est interdit aux MTA d'appliquer le produit pour usage topique fourni par le client (peu importe la forme) sur ce dernier pendant le traitement.

Ressources pour la pratique : Cannabis ont été mis à jour pour refléter les amendements récents à la *Loi sur le cannabis*. [Cliquez ici](#) pour voir la version à jour de Ressource pour la pratique : Cannabis.

On y retrouve une [Foire aux questions](#) pour aider à répondre aux questions des clients au sujet des produits du cannabis pour usage topique.

L'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario continuera de surveiller les changements dans la réglementation sur le cannabis et fournira des mises à jour en temps opportun sur les nouveaux développements. **Veillez contacter le spécialiste en pratique de l'Ordre des massothérapeutes de l'Ontario pour toute question à practicespecialist@cmtto.com et au 416-489-2626 /1-800-465-1933 poste 4124**